

2 CAPS PRODUCTION

Société À Responsabilité Limitée au capital de 14 572.00 €

Siège social : 27 route de la Wantzenau

67800 HOENHEIM

804 149 227 RCS STRASBOURG

N° 2017

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le douze avril, à quatorze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------|
| - Monsieur Thibaut GRAILLOT, propriétaire de | 10 200 parts |
| - Madame Françoise SCHÖLLER, propriétaire de | 4 372 parts |

soit un total de

14 572 parts

Sur les quatorze mille cinq cent soixante-douze (14 572) parts composant le capital social.

Monsieur Jonathan OHLMANN, assiste également à la réunion.

Monsieur Thibaut GRAILLOT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau cogérant et fixation de ses pouvoirs
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTIONL'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer *à compter de ce jour :*

- Monsieur Jonathan OHLMANN,
Né le 1^{er} octobre 1985 à STRASBOURG (Bas Rhin),
Demeurant 3 rue des Ormes, STRASBOURG (Bas Rhin),
En qualité de nouveau cogérant, pour une durée indéterminée.

Monsieur Jonathan OHLMANN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Dans la limite de l'objet social, le gérant bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers.

Dans tous les cas il agira conformément à l'intérêt social et dans le respect des droits des associés

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

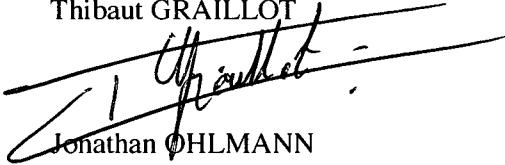
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés ou leurs mandataires.

Thibaut GRAILLOT



Jonathan OHLMANN

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



Françoise SCHÖLLER

